

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	L'an deux mil onze, le dix sept mars à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le onze mars, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.
	Absents : Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD.
	Excusés : Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD.
	Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Serge FAGES.
	Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2011-015

SEANCE DU 17 MARS 2011

OBJET : Titres en non valeur

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins arrêté à la date du 24 février 2011,

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie est chargée par délégation de recouvrer les créances non payées de la Commune et qu'à ce titre, les agents du Trésor sont missionnés pour lancer les procédures nécessaires à l'encontre des personnes ou des sociétés concernées.

Cependant, Monsieur le Maire énonce que certaines circonstances sont de nature à contraindre la collectivité à utiliser une règle particulière destinée à admettre des sommes en non valeur.

Cette procédure d'admission en non valeur correspond, malgré les poursuites, à une régularisation de la comptabilité communale en inscrivant les sommes dans un article « pertes sur créances irrécouvrables ».

Toutefois, Monsieur le Maire tient à préciser que cette procédure, purement comptable, n'a pas pour effet l'extinction de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non valeur les sommes ci-après désignées :

Exercice	Nom du redevable	Montant	observations
2006	DELABY BRIGITTE	0.07 €	Créance minimale
2008	L A O SAS ENSEIGNER R	7.74 €	Créance minimale
	TOTAL	7.81 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,
Le Maire, Serge FAGES	Le Maire, Serge FAGES